

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 25 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTRELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 5^o avril 1827.

ANNONCE D'UN CHANGEMENT

DANS LE MINISTÈRE.

Depuis plusieurs jours on s'attend à voir le ministère renversé; les journaux de Paris donnent déjà les listes des nouveaux ministres qu'on dit devoir être nommés; et telle est l'immuence de ce changement que *l'Etoile*, *l'Etoile* elle-même, n'ose pas mettre ces bruits dans son article de mensonges.

Au reste, voici textuellement ce que disent le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*, arrivés ce soir à Lyon :

» On a fait courir aujourd'hui le bruit de changements dans le ministère. On assurait que MM. de Corvière, de Peyronnet, de Clermont-Tonnerre, de Damas et d'Hieropolis étaient congédiés. M. de Villèle resterait au ministère, où entreraient MM. Portalis, Cuvier, Portal, Royer-Collard. Nous ignorons si les premiers bruits sont fondés; quant au dernier il nous paraît invraisemblable. » (*Constitutionnel*.)

» La nouvelle d'un prochain changement de ministère a pris tant de consistance, que nous ne pouvons nous refuser plus longtemps à le mentionner. On assure qu'une administration nouvelle sera formée sous peu de jours. On nomme parmi ses membres M. le comte Portalis, M. de Martignac, M. le baron Pasquier, M. le comte de La Fère, M. le baron Portal, M. le général d'Ambrugeac et M. le comte Roy. M. le comte de Chabrol et M. le duc de Doudeauville conserveraient leurs portefeuilles. On varie beaucoup sur le choix du chef de ce ministère. Les uns pensent que M. de Villèle essaierait de se glisser à la tête du nouveau cabinet; d'autres supposent des auspices si élevés et si augustes, que pour le redire ou même l'espérer, nous attendrions de plus amples informations. » (*Journal des Débats*.)

Ajoutons à ces détails ceux que nous fournit notre correspondance particulière. « LE MINISTÈRE EST PERDU, nous disent tous nos correspondants. Il est impossible qu'il se soutienne encore, » et vous apprendrez très-prochainement la nouvelle de sa chute qu'il ne peut plus retarder, quelques efforts qu'il fasse. »

D'un autre côté, des lettres de commerce arrivées par le courrier de ce soir, donnent comme certaine la nouvelle de son renversement, et annoncent les nominations suivantes, qui nous paraissent au moins hasardées :

A l'intérieur,	MM. Lainé.
A la justice,	Portalis.
A la guerre,	Andréossy.
A l'instruction publique,	Royer-Collard.
Aux finances,	Roy.

Nous ne saurions garantir l'authenticité de cette nouvelle. Nous nous bornons à constater ce fait, qu'elle s'est répandue ce soir dans la ville entière avec la plus grande rapidité, et que partout elle a été donnée comme tout-à-fait certaine. On attend maintenant, avec la plus vive impatience le courrier de Paris, qui doit arriver demain.

Puisse-t-il changer en certitude ce qui n'est encore chez nous que de l'espérance!

Qui croirait que les mêmes ministres qui se sont efforcés de transporter aux Tuileries le théâtre de la revue du 29, osent démentir ce fait, aujourd'hui que la volonté royale a évidemment persisté à choisir le Champ-de-mars pour cette revue! Audacieux à entreprendre... ils espèrent couvrir leur honte par le mensonge, quand leur étrange tentative est déjouée; mais ce qu'il y a d'incroyable, c'est qu'à côté même de leurs dénégations, ils font dire au *Moniteur* que le Roi avait donné rendez-vous à sa fidèle garde nationale aux Tuileries; et conviennent que ces paroles véritables ou supposées, ont été converties le 24 en un ordre du jour! Et puis, après cela, que les journaux osent justifier la manœuvre ministérielle!

DES AVANTAGES D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

DES PRODUITS INDUSTRIELS A LYON.

L'exposition générale des produits industriels s'ouvrira dans la capitale le 1^{er} août prochain. Un arrêté de la préfecture du Rhône limite au premier juin le délai pendant lequel les productions de nos manufacturiers, de nos fabricans et de nos artistes doivent être déposées pour être soumises au jury et envoyées à Paris. Cette institution qui consiste à réunir sur un seul point et à mettre en comparaison tout ce qui a été inventé ou perfectionné dans toutes les parties du royaume est éminemment nationale. C'est par là que se développe le germe d'une noble émulation; c'est par cette voie que les idées se communiquent, que les découvertes utiles et les améliorations en tout genre se propagent et font naître des découvertes et des améliorations nouvelles; c'est là que le mérite inconnu trouve l'occasion de se faire apprécier, et d'obtenir des distinctions et des récompenses.

Les expositions publiques des ouvrages de peinture et de sculpture ont été l'une des causes principales des rapides progrès et de la célébrité de notre école française: chaque artiste a senti son cœur s'échauffer d'une louable ardeur, à la vue des succès mérités par ses concurrents. Combien d'élèves qui seraient restés toujours médiocres sont venus puiser des inspirations dans les chefs d'œuvre soumis à l'admiration publique, et témoins des hommages décernés à leurs maîtres se sont écriés: moi aussi je suis peintre et ont pris place dans les rangs des artistes les plus distingués!

Lorsque le roi Louis XVIII voulut que les produits de l'industrie française fussent exposés, chaque année, dans les salons du Louvre, on vit accourir les manufacturiers et les industriels de tous les points du royaume. La France fut étonnée des richesses qu'elle possédait; elle put concevoir l'espérance d'égalier bientôt les nations rivales, dans tous les genres de fabrication et dans tous les arts où elle ne les avait pas déjà surpassés. Aussi avons nous vu d'année en année s'améliorer et se perfectionner sous nos yeux, et la préparation des matières premières, et les procédés de la fabrication et les produits industriels.

Dans les départemens du Nord, que M. Charles Dupin considère comme les plus éclairés et les plus avides d'instruction, chaque ville a voulu, à l'exemple de la capitale, avoir ses expositions publiques annuelles et en a obtenu les plus heureux résultats. Des objets qui, pour n'être pas dignes de la grande exposition, n'en méritaient pas moins des encouragemens et des éloges à ceux qui les avaient inventés ou fabriqués, ont pu être offerts à l'examen des connaisseurs. Là, point d'exclusions; les grands manufacturiers n'ont pas le privilège d'exposer seuls des choses que le vulgaire des fabricans ne peut pas créer; tous les industriels, tous les marchands, les artisans, les simples ouvriers peuvent apporter leur tribut; chacun travaille pour se faire remarquer, pour surpasser ses rivaux; et tous, animés du désir d'atteindre le plus haut point de leur sphère, concourent simultanément à reculer les bornes de l'industrie et des arts.

Une chose digne d'être observée, c'est que dans tous les lieux où des expositions publiques ont été établies, on trouve des productions lyonnaises; et que, partout où des récompenses sont décernées, on est assuré de compter des Lyonnais parmi ceux qui les ont obtenues. Ce besoin qu'éprouvent nos artistes et nos fabricans de faire reconnaître en tout lieu la supériorité de leurs ouvrages ne prouve-t-il pas qu'une institution de cette nature est devenue nécessaire dans notre ville? Quels avantages elle en retirerait! Lyon n'est pas seulement une cité industrielle, c'est un centre d'industrie. Non-seulement dans les momens de prospérité commerciale il emploie 45,000 ouvriers à la manipulation de la soie; non-seulement dans ses ateliers de teinture les limites de l'art ont été reculées, dans l'espace de vingt années, à une distance incommensurable; il est encore entouré de villes et villages auxquels il donne, par l'activité de son commerce et l'étendue de ses relations, un mouvement extraordinaire d'industrie.

A ses portes, Tarare acquiert de jour en jour un accroissement prodigieux qu'il doit à ses mousselines, à ses blanchisseries et à ses filatures de coton. Tout auprès, la vallée d'Azergue s'est couverte d'établissements industriels de tout genre. St-Etienne enrichit les expositions de Lyon de sa quincaillerie, des produits de ses manufactures d'armes et de ses fabriques de rubans; St-Chamond, de ses rubans et de ses lacets; Vienne, de ses draps et de ses ratines; Nantua, Poncin, Ambérieux, de leurs étoffes de laine et de coton; St-Rambert et Tenay, de leurs superbes laines filées, qui entrent aisément en rivalité avec les produits des fabriques anglaises; enfin, toutes les villes du midi se plaçaient à apporter le tribut de leurs découvertes et de leurs travaux, et une immense population de là active, laborieuse, et portée aux idées positives, se sentait animée d'un nouveau zèle et d'une nouvelle ardeur, qui tourneraient au profit du commerce et de la gloire nationale.

Nous concevons à peine qu'une idée aussi généreuse ne se soit pas encore présentée à l'esprit des magistrats qui administrent notre département, et que la chambre de commerce n'ait pas provoqué par ses sollicitations une institution aussi éminemment utile. On n'en peut douter, si les fabriques de notre ville ont fait un pas immense vers la perfection depuis plusieurs années, il est encore des hommes qui n'ont pas encore secoué les préjugés de la routine et la rouille de l'habitude. Combien aussi de découvertes ou d'idées utiles ont péri avec ceux qui les avaient faites ou conçues! combien d'ouvriers ont possédé des secrets dont ils n'ont tiré aucun profit parce qu'ils n'avaient aucun moyen facile de les faire connaître.

Dans un moment où notre cité est sur le point de prendre une face nouvelle sous le rapport de l'industrie, dans le moment où, sous la protection de son maire, elle va voir s'ouvrir des établissements qui lui étaient inconnus, l'idée de créer des expositions publiques nous a paru digne de fixer l'attention; nous la soumettons à nos concitoyens, heureux si, en la leur suggérant, nous avons trouvé le moyen de contribuer à la prospérité de leur commerce.

Une jeune fille s'est laissée tomber hier d'un second étage dans une cour de la rue de la Pêcherie, et s'est tuée sur le coup.

Hier un filou a été arrêté par les soldats du poste placé à l'entrée du pont Morand, sur la requisition d'un élève en médecine, qui se plaignait de ce qu'il lui avait volé un mouchoir de poche. On a trouvé sur lui, en le fouillant, cinq mouchoirs qu'il avait sans doute volés le matin même.

Le nommé C..., venant de se promener avec son épouse, passait hier par la rue de la Barre au moment où des compagnons tailleurs de pierres, se disputaient entre eux. Quelques-uns de ces ouvriers se sont emparés de lui, l'ont frappé violemment, et lui ont enlevé son chapeau. On est à la recherche des coupables.

On a exposé aujourd'hui au poteau, sur la place des Terreaux, un homme et une femme condamnés, l'un aux travaux forcés, l'autre à la réclusion, par la cour d'assises du département du Rhône. Nous n'osons retracer les indignités auxquelles s'est livré, devant le peuple, le misérable ainsi lié sur l'échafaud; mais nous espérons que l'autorité instruite de ces scènes révoltantes, prendra des mesures pour qu'à l'avenir les exécutions judiciaires qui doivent être pour le peuple de salutaires leçons, ne deviennent point, par une négligence impardonnable, des écoles de la plus profonde immoralité.

On a arrêté, ce soir, et conduit à la cave, le nommé Dufour, condamné, il y a un an, pour vagabondage, à 6 mois de prison, et qui, depuis sa sortie s'est livré, comme précédemment, à la mendicité. Cet homme qui porte l'habit militaire, quoiqu'il n'appartienne plus à l'armée, ne s'est laissé conduire à l'hôtel-de-Ville qu'avec la plus grande résistance.

On vient de mettre en vente chez les principaux libraires, un POT-POURRI LYONNAIS, sur la mort de la loi de la presse, par un portier du quartier des capucins, prix: 25 centimes. On dit qu'il en a été vendu pendant la journée plus de 200 exemplaires.

Nous extrayons de notre correspondance de Paris, le passage suivant, relatif à la revue du 29 de ce mois: « Au moment où je termine ma lettre, on m'annonce que le Roi est dans l'intention de parcourir tous les rangs, et d'écouter toutes les paroles, toutes les plaintes qu'on vaudra lui adresser. Je vous transmets ce bruit, sans pouvoir vous en garantir la certitude: quant à moi, je crois bien plutôt que tout le monde parlera à la fois, et que le Roi n'entendra qu'une seule et même voix, celle de l'opinion publique. »

Une cinquantaine de jeunes gens et d'épiciers ont été condamnés de deux à trois jours de prison par le tribunal de simple police, pour contravention à l'article 471 du code pénal, ceux-ci pour avoir vendu des fusées et des pétards, et les autres pour en avoir fait usage.

M. le comte d'Abzac, juge de paix du canton de Terrasson, a découvert, au bord de la nouvelle route de Lyon à Bordeaux, entre Terrasson et Azergues, vis à vis du hameau de la Boissière, les restes d'un de ces ateliers où les anciens façonnaient des armes et des instruments de silex.

— On écrit des frontières d'Espagne, le 24 avril 1827:

Le marquis de Chavez est arrivé à Irún, il y a quatre jours, escorté par douze dragons espagnols et un officier. On s'attendait à le voir continuer sa route pour la France; mais il paraît qu'il restera à Irún, jusqu'à ce que le sous-préfet de Baïonne ait reçu de Paris les instructions qu'il a demandées concernant ce personnage, et pour masquer ce contre-fens; on dit que madame la marquise est indisposée des suites d'une chute de cheval.

Plusieurs Espagnols, qui ont fait partie des bandes des révoltés de la Catalogne et de l'Aragon, se sont sauvés en France. Nous avons appris que les autorités de ce pays les ont fait remettre en lieu de sûreté en attendant les ordres du gouvernement français à leur égard.

Les autorités supérieures de Guipuscoa viennent d'ordonner une levée d'hommes de l'âge de dix-huit à quarante ans, uniquement destinés à servir dans cette province pour la mettre à l'abri d'une invasion quelconque. Les provinces d'Alava et de Biscaye suivront sans doute cet exemple.

Paris, 27 avril 1827.

Les journaux anglais du 25, reçus ce soir par voie extraordinaire, ne font pas encore connaître la composition officielle et définitive du ministère anglais. Il paraît toutefois certain que lord Granville n'en fera pas partie; on croit que S. Exc. reviendra pendant quelque tems à Paris, et qu'elle obtiendra ensuite le gouvernement de l'Inde.

M. Appert, rédacteur du *Journal des Prisons*, qui, dans son voyage à Dijon, avait fait un grand éloge de l'école d'enseignement mutuel que tient M. Prieur, vient de faire présent à cet instituteur de 200 exemplaires du *Nouveau Testament* par le Maître de Sacy.

On montre en ce moment à Tours une tête d'argent qu'un paysan a trouvée en fouillant un champ à trois lieues de cette ville. Cette tête, qui pèse 5 livres, est celle d'un homme de trente ans, portant les cheveux longs. Elle renferme un crâne humain dont la mâchoire inférieure avait été enlevée. Comme le terrain dans lequel on a fait cette trouvaille dépendait d'un château qui remonte à une assez haute antiquité, on suppose que c'est quelque grand seigneur dont la tête aura été conservée dans cette précieuse enveloppe.

Un militaire français, qui, lors de la retraite de l'armée française de Moscou, avait été fait prisonnier et conduit dans l'intérieur de la Russie, a passé le 25 par Bruxelles. Il a épousé une femme russe dont il a plusieurs enfans; sa famille était dans une petite voiture russe attelée d'un cheval. Il portait l'uniforme français, et paraissait fort content de revoir sous peu sa patrie.

On écrit de Berlin que Mlle Sontag doit se marier très-prochainement avec un ambassadeur étranger résidant dans cette capitale.

La Gazette de Berlin rapporte que dans le village de Micheldorf en Silésie un paysan nommé Langen perdit sa femme et son enfant dans un incendie qui réduisit son habitation en cendres. Quelque tems après il se remaria et fit rebâtir sa maison; mais un second incendie arrivé en 1822 le priva encore une fois de sa femme et de sa maison. Enfin cet homme prit une troisième femme, et avec l'argent de sa dot il fit construire une troisième maison. Il pouvait espérer du moins avoir lassé la fortune, lorsqu'un mois de janvier dernier sa femme est morte en couches et le feu a dévoré son habitation.

Langen, âgé de 70 ans, est devenu fou; il faut avouer qu'on le deviendrait à moins.

Le départ du roi de Bavière pour l'Italie est fixé au 26 de ce mois. Quelques jours auparavant, S. M. la reine se rendra à Altenbourg pour faire une visite d'adieu à ses augustes parens, et rejoindre sur la route, à Neumarkt, son auguste frère le prince Edouard d'Altenbourg qui accompagnera LL. MM. dans leur voyage.

On rencontre dans le monde des hommes d'un excellent ton et des femmes très-séduisantes, avec lesquels il est dangereux de jouer à l'écarté. Par un hasard si heureux, qu'on est tenté de croire qu'ils le dirigent, le roi se trouve toujours dans leur jeu, et les cartes qu'ils prennent sont toujours les meilleures. Jusqu'à présent ces filous de bonne société n'avaient eu à craindre que le mépris des gens honnêtes; mais ils devront maintenant redouter les poursuites de la justice, car quatre personnes ont été avant-hier déclarées coupables de filouterie, et condamnées chacune à un an de prison pour avoir trop adroitement gagné 10,000 fr. à l'écarté.

Il y a une vingtaine de jours que la femme d'un fabricant de corbeilles St-Gallois est accouchée de trois garçons, qui sont morts immédiatement après avoir reçu le baptême et ont été enterrés dans le même cercueil. On a fait le calcul que ce cas se présente une fois sur 7,000, tandis que l'on compte deux jumeaux sur 70 enfans. On ne voit guère qu'une quadruple naissance sur 20,000 et il paraît que l'on n'a bien constaté jusqu'à ce jour qu'un seul exemple d'une naissance quintuple: elle eut lieu en 1766; la femme d'un vigneron, dans le duché de Saxe-Gotha, mit au monde cinq filles qui moururent au sortir du baptême. En 1755 l'on présenta à l'impératrice Elisabeth un paysan, nommé Kirtloff, à qui sa femme avait donné en vingt-neuf

elles cinquante enfans, qui alors étaient tous en vie. Quatre fois elle était accouchée de quatre enfans et sept fois de trois. Avant eu le malheur de perdre cette excellente mère de famille, Kirtloff se remariera; mais il n'eût de sa seconde femme que vingt-deux enfans.

SEANCE ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ DE LA MORALE CHRÉTIENNE.

Un auditoire encore plus brillant que celui des années précédentes, s'était réuni pour assister au compte rendu des travaux d'une des associations les plus utiles que nous possédions, et à la distribution des prix qu'elle avait à décerner. M. le duc de Broglie, président, a ouvert la séance par un discours dans lequel il rendait des hommages bien mérités à la mémoire de M. le duc de Larochehoucauld-Liancourt, l'un des principaux fondateurs de la société.

« Les sentimens que son souvenir réveille dans mon cœur, a-t-il dit, ne sont pas seulement des sentimens d'admiration et de regrets, mais je craindrais en les exprimant d'attirer sur notre société cette interdiction de faire le bien, arme nouvelle avec laquelle on combat aujourd'hui une cause qui est celle de l'humanité. »

A M. le duc de Broglie a succédé M. Mahul, l'un des secrétaires, qui, dans un discours plein de chaleur d'âme et d'éloquence, a mêlé d'excellentes réflexions morales à l'exposé des travaux de la société depuis la dernière séance annuelle.

C'est avec le plus vif plaisir que nous avons entendu ensuite M. H. Carnot, fils de l'ancien ministre, faire, au nom du comité de charité et de bienfaisance, un rapport plein de simplicité et d'intérêt. Cinquante-quatre personnes ont été sauvées cette année de la misère par les soins de cette association.

M. de Montalivet, pair de France, a porté à son tour la parole, et, dans un discours improvisé, modèle de convenance et de grace, il a exposé les travaux du plus intéressant de ces divers comités, celui des orphelins. L'expression vive et naturelle des sentimens personnels de l'orateur, est venue donner plus d'intérêt encore à ses paroles, en trahissant pour ainsi dire ses généreuses opinions. « Nous ne cherchons pas seulement, a-t-il dit, en adoptant ces jeunes orphelins, à en faire des ouvriers habiles, nous voulons aussi qu'ils soient de bons citoyens. » Cette improvisation écoutée avec le plus vif intérêt, a excité une émotion visible dans l'auditoire.

La séance s'est terminée par deux rapports, l'un de M. Coulman, au sujet du prix proposé en faveur du meilleur discours sur le courage civil, l'autre de M. Charles Renouard, au sujet de celui sur la peine de mort; le premier de ces deux prix n'a pas été décerné, il est remis au concours pour l'année prochaine. Le second a été remporté par M. Charles Lucas, jeune avocat à la cour royale de Paris, qui a traité la question avec une rare maturité et une haute sagacité de vues. Son mémoire avait réuni tous les suffrages de la commission chargée de l'examiner; l'analyse qu'en a offerte M. Renouard nous a donné l'idée la plus favorable de ce travail. M. Lucas avait envoyé son ouvrage à un concours ouvert à Genève par M. Sellon sur le même sujet. Là, comme ici il a réuni tous les suffrages, et bientôt sans doute le public y joindra les siens avec reconnaissance, car c'est travailler pour l'humanité que de bien raisonner et de bien écrire sur ces importantes questions. Un autre mémoire a paru à la société digne d'être récompensé par un suffrage particulier, à cause du mérite réel et de l'importance des considérations qui sont développées. C'est encore l'œuvre d'un jeune homme, M. Adolphe Garnier, avocat à la cour royale de Paris. La société lui a décerné une médaille.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 25 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, elle a prononcé l'admission de M. le duc de la Rochefoucauld, appelé à succéder à la pairie de M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt.

La chambre a ensuite adopté, à la majorité de 120 voix contre 3, le projet de loi relatif au jury, avec les amendemens faits par la chambre des députés.

Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions par MM. le baron Mounier et le comte d'Argout.

Il n'y a pas de séance indiquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 25 avril.

M. Sebastiani reproduit ses observations à l'égard de la spécialité et du préjudice qui résulte pour l'état de l'absence de cette garantie. L'honorable membre réfute toutes les objections qu'on a fait valoir contre ce système qu'il est facile de combiner de manière à laisser à la puissance exécutive, l'intégrité de son droit, à l'administration la latitude qui lui est nécessaire, et à fonder, pour le bon ordre des finances, un état de choses qui

le préserve de tout arbitraire, de tout abus. Le plus criant, le plus dangereux, dit-il, c'est le renouvellement constant des crédits supplémentaires; il en résulte que la fixation législative des budgets est illusoire, inefficace, et que les ministres dépensent ce qu'ils veulent, et comme ils le veulent.

L'orateur se livre ensuite à l'examen des explications et des calculs présentés par M. le ministre de la guerre. Il reproduit les faits qu'il a déjà cités dans la séance d'hier.

La liste des orateurs pour et contre le projet de loi est épuisée.

M. le rapporteur a la parole pour résumer la discussion, et persiste dans ses conclusions.

On adopte sans discussion les articles 1^{er} et 2 du projet, qui réduisent le premier, de 4,550,283 fr. les allocations accordées pour le budget de 1825; le second, de 5,516,235 fr. les crédits accordés aux départemens pour dépenses variables etc.

L'art. 3 alloue au ministre de la justice sur l'exercice de 1825, un crédit supplémentaire de 1,045,52 fr.; à celui des affaires étrangères, 477,051 fr.; à celui de l'intérieur, 2,722,427 fr.

Un crédit supplémentaire de 454,158 fr. est demandé pour le ministère de la marine.

M. Labbey de Rompières s'élève avec force contre l'augmentation excessive du nombre des employés de tous genres attachés au ministère de la marine, et contre les traitemens considérables que reçoivent plusieurs des fonctionnaires, qu'il regarde comme complètement inutiles. L'honorable membre entre dans des détails fort étendus pour prouver qu'on peut faire subir autant de réformes économiques au matériel qu'au personnel de cette administration.

M. Benjamin Constant sollicite de nouveau de M. le ministre des affaires étrangères les explications qu'il a demandées hier, et auxquelles il n'a été répondu que par le silence, sur 54,994 fr. accordés aux ministres plénipotentiaires de France à Berne, Berlin, Hambourg et Lisbonne, en sus du tiers de leur traitement que le règlement accorde pour frais d'établissement. L'honorable membre s'appuie de l'autorité de la commission qui a réclamé contre cette dépense non justifiée; il déclare que, jusqu'à ce qu'il ait reçu des renseignemens satisfaisans, il refusera l'allocation de cette somme.

M. le ministre des affaires étrangères répond que la dérogation au règlement, contre laquelle on réclame, n'a eu lieu qu'à l'égard d'envoyés diplomatiques dont le traitement est trop faible pour que le tiers de leurs appointemens puisse suffire à leurs frais d'établissement. Quant à ceux qui sont mieux rétribués, la limite n'a point été dépassée pour eux.

M. le rapporteur déclare que la commission a reçu de M. le ministre les éclaircissemens qu'il vient de reproduire, mais qu'elle a voulu réclamer contre ces augmentations de traitement contraires au règlement, afin qu'elles ne fussent plus renouvelées.

M. Benjamin Constant persiste dans son amendement, qui est rejeté.

M. Méchin: Le budget de 1818 a accordé une somme de 200,000 fr., allouée à titre de secours, aux agens diplomatiques qu'on n'avait pas jugé convenable de conserver. La même allocation a continué d'être votée chaque année, et cependant, loin de recevoir sa véritable destination, elle est affectée à des agens diplomatiques d'une date plus récente. Les hommes à qui elle appartient ont servi la France à une époque qui n'était pas sans gloire, et ils ont d'autant plus de droits à n'être pas privés de ce que la loi leur accorde, que plusieurs d'entre eux, qu'il ne serait pas convenable de nommer à cette tribune, éprouvent les plus grands besoins et sont soumis aux plus cruelles privations. Ce n'est pas de ma part qu'une simple observation; mais j'aime à croire qu'elle sera entendue.

Après quelques observations de M. Labbey de Rompières sur la dette flottante.

La séance est levée à cinq heures et demie.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Séance du 28 avril.

Le procès-verbal est lu et adopté à deux heures.

Tous les ministres sont présens.

M. Caletard de la Fayette, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à abandonner à la ville de Paris les terrains acquis par l'Etat pour les abords de la Madeleine, propose au nom de cette commission, l'adoption du projet de loi, avec un article additionnel portant que ces abords cesseront d'être à la charge de l'Etat.

M. Dehaage, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux crédits nécessaires pour l'inscription des pensions militaires au trésor.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ces deux rapports, et fixe l'ouverture de la discussion sur ces deux lois après la délibération sur les crédits supplémentaires.

M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission chargée de l'examen du budget, partie des dépenses, a la parole.

M. le rapporteur commence ainsi: Les peuples ont toujours et avec raison placé au rang de leurs plus beaux droits celui de ré-

gler eux-mêmes la quantité et l'emploi des dépenses publiques. Les charges semblent légères quand elles sont librement consenties; le roi s'est réservé et a légué à ses successeurs le soin de régler les besoins de l'Etat : c'est devant vous, qui êtes les fondés de pouvoir de la nation, que ce règlement doit d'abord être porté; vous avez été chargés d'en arrêter, d'en sanctionner toutes les parties.

Les avantages de ce système sont sensibles. Qui pourrait nier qu'il ait contribué à former ce crédit si puissamment et si solidement établi après tant de revers et d'agitations. Les contributions sont devenues une sorte de cotisation volontaire qui ne saurait rencontrer aucun obstacle : sans doute dans un tel état de chose se trouvent les véritables élémens de la prospérité publique, et vainement on voudrait contester à la France sa puissance et sa richesse.

Le budget de 1828 diffère des budgets précédens par une disposition particulière : Le gouvernement propose pour cet exercice, d'accorder à chaque service public le *maximum* des crédits reconnus nécessaires, en telle sorte que dans aucun cas un ministre ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, réclamer des crédits supplémentaires.

En conséquence, on nous demande une augmentation de 25,615,958 francs sur l'ensemble du budget, et au moyen de cette augmentation, les ministres devront se renfermer strictement dans leurs allocations, de manière à ne jamais réclamer de crédits supplémentaires.

La commission a pensé que ce serait faire un grand pas dans les règles d'ordre et de justice.

Mais le principe lui-même n'est-il pas de rigueur? et n'est-il pas évident que, si les ministres pouvaient toujours dépasser ou déplacer les allocations, l'intervention des chambres dans le budget serait tout-à-fait illusoire.

On nous dit qu'au moyen des allocations réclamées tous les besoins seraient remplis. Votre commission ne peut partager cette confiance.

Ce n'est pas avec une augmentation de dépense que les ponts et chaussées pourront satisfaire aux besoins du pays, ni que le département de la guerre pourra réparer sur-le-champ les places fortes : le tems seul et une administration vigilante, habile, économe, peuvent produire à la longue les moyens de satisfaire aux exigences de l'état : en attendant, nos devoirs nous prescrivent de constater les nécessités, de désigner les plus urgentes, et de leur attribuer ce qu'on peut raisonnablement demander aux contribuables.

La commission a reconnu que le crédit de l'état se consolide chaque jour, les besoins augmentent, et l'activité devient le besoin général. Mais malgré ces motifs de sécurité, elle a trouvé de la langueur dans plusieurs branches de recettes, et elle doit vous proposer le remède.

La commission vous proposera le rejet de plusieurs dépenses dont les motifs ne lui ont pas paru suffisamment justifiés. Les réductions portent principalement sur les augmentations de traitement.

Nous espérons que le ministère averti chaque jour par le vœu général entrera franchement et bientôt dans la voie des améliorations, et tiendra la main à l'exécution de la loi relative au conseil des places. Cette loi est formelle; il nous suffira sans doute d'avertir les ministres que la chambre a le droit de refuser sa sanction aux sommes payées contrairement à la loi.

Ici M. le rapporteur entre dans l'examen des budgets des divers ministères. La commission propose des réductions sur tous, cependant le budget doit encore surpasser les budgets précédens.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 25 avril.

Nous annonçons avec une vive satisfaction que M. Scarlett accepte la place de procureur-général, et que sir Nicolas Tindal, qui a montré dans cette circonstance l'esprit le plus conciliant, consent à rester dans son emploi actuel. Cet arrangement, par la manière dont il s'est fait, et envisagé sous tous ses rapports, est un événement heureux pour le pays, et un heureux présage des principes qui doivent servir de règle au ministère.

Il n'est pas en notre pouvoir d'annoncer quelque chose de définitif touchant les négociations avec le marquis de Lansdown. Elles se continuent toujours, et tandis qu'elles durent, il serait évidemment mal à propos de hasarder quelque conjecture, soit sur leur issue probable, soit sur les causes qui prolongent aussi long-tems leur durée.

Un journal du matin a fondé un étrange argument sur ce que nous avons dit hier, relativement à la nomination de lord Dudley au ministère des affaires étrangères. Il en déduit très-habilement la possibilité que M. Canning renonce après un certain tems à la direction du ministère, et reprenne celui des affaires étrangères seul.

Nous avouons que nous ne savons pas précisément quelles sont les vues de M. Canning; mais il n'y a certainement pas besoin de faire de grandes réflexions pour penser que la renonciation au titre de premier ministre ne peut entrer dans les plans du très-honorable gentleman en ce qui regarde de la direction de notre politique étrangère.

— La session du congrès des Etats-Unis ayant été close sans que le bill relatif aux représailles à exercer envers l'Angleterre, en conséquence de l'ordre du conseil qui interdit aux Américains le commerce avec nos colonies, ait été lu, le président a publié une proclamation pour tenir lieu de l'acte du congrès.

Il y est déclaré que le commerce et les communications avec les colonies anglaises de l'Amérique sont prohibées à compter du 1^{er} décembre 1826. Cette mesure a été adoptée conformément aux termes de l'acte du 1^{er} mars 1823.

Le *National intelligencer* dit que l'on adoptera toutes les mesures que réclament la bonne foi et l'équité à l'égard des navires actuellement dans le port, ou ceux qui peuvent y arriver sans avoir connaissance de ladite proclamation.

(*Courrier.*)



ESPAGNE.

Madrid, 16 avril.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Un grand nombre d'Espagnols-Américains des nouveaux états méridionaux d'Amérique et de celui de Mexico sont venus en Europe après avoir réalisé toute leur fortune dans le Nouveau-Monde, avec l'intention de s'établir en Espagne. Apprenant, à leur arrivée en Europe, dans quel état était leur ancienne métropole, ils sont allés s'établir les uns en Angleterre, les autres dans diverses villes commerçantes de France, telles que Bordeaux, Marseille, Paris, Rouen, etc., etc. On assure que ces divers particuliers apportent avec eux, en numéraire, 58 millions de réaux. Le gouvernement espagnol, sentant de quel immense avantage il lui serait, sous plus d'un rapport, que ces particuliers, ses anciens sujets, vissent se fixer en Espagne, pays où ils ont d'anciennes relations et dont ils parlent la langue, leur a adressé à tous un manifeste en forme de circulaire, dans lequel il leur dit que les prétendues dissensions dont on leur a fait un affreux tableau ne sont qu'imaginaires, leur promet la plus grande sûreté pour eux, leur famille et leurs biens, quelle qu'ait été leur opinion politique dans tous les tems, et leur assure la protection du gouvernement en toute circonstance.

Nous ne savons pas si, lors même que ces nouveaux arrivés se fieraient aux promesses du gouvernement, ils pourraient se fier aux autorités des diverses provinces et villes.

— Une adresse au gouvernement, signée par le général Campana et le régent Salés, demande l'établissement à Grenade d'une commission militaire, avec faculté d'exécution dans les vingt-quatre heures, sans avis préalable au gouvernement, et les deux auteurs de cette représentation y disent au roi que, sans l'établissement de cette commission avec lesdits pouvoirs, ils ne peuvent répondre à Grenade du maintien de la tranquillité, vu le nombre des libéraux et la force de l'influence anglaise en Andalousie.

Plusieurs chefs de couvens de cette capitale viennent d'être arrêtés, par suite de révélations faites par plusieurs individus qui ont été fusillés en Catalogne.

On parle, mais d'une manière vague, d'un soulèvement qui aurait eu lieu en Galice.

VENTE JUDICIAIRE.

Le deux courants, à neuf heures du matin, sur la place de l'Hôpital de cette ville, il sera procédé à la vente des effets mobiliers, saisis au préjudice du sieur Fontanel, courtier et négociant, demeurant à Lyon, quai Bon Rencontre. REVERCHON.

AVIS.

M^{me} Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n^o 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets. Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU MARDI 1^{er} MAI.

RODOLPHE. — L'ÉDUCATION. — LOUISE. — LA CHATTE.

BOURSE DE PARIS du 28 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 80 c.	Actions de la banque 2050
Rentes — 5 100. jous. du 22 déc. 71 f. 5 c. 71 f.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 20
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 3/4
Caisse hypothécaire 882 50	Emp. royal d'Esp. 1827. 57 3/4
	Emprunt d'Haïti.